

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. COURTOT, M. CHOLET, M. COLLIN, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE.

REPRESENTES :

- M. SENNEUR par M. CAMARD
- Mme GUERITEAU par M. LEPRETRE
- Mme RIVIERE par Mme BIGAY
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- M. LANGLOIS par Mme KARM
- M. GIBERT par M. COURTOT
- M. FALCHETTO par M. ALIOUNE
- Mme READ par Mme GUERET-MAGNE

ABSENTS : Mme CANUS, Mme ALLIX, M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint avec 18 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Laurence MERVOYER se propose d'être la secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal des 24 juin 2024

Le procès-verbal du 24 juin est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GENERALES

Monsieur LEPRETRE a été élu vice-président aux finances de la CCGM, renforçant la position de Maule dans le conseil communautaire. Cette évolution devrait faciliter les projets futurs, notamment la reconstruction du centre de loisirs et la rénovation de certaines infrastructures. Maule retrouve sa place au sein de la CCGM.

Mme Després, DGS de la communauté de communes, quittera son poste le 31 décembre 2024.

Une réunion a été organisée par les 3F avec les habitants de la Cité Dauphine pour aborder des plaintes concernant des travaux de rénovation. Environ 70 habitants étaient présents, face à 15 entreprises. Un engagement a été pris pour vérifier chaque appartement concerné par des dysfonctionnements. Le contact avec la nouvelle responsable de 3F, Mme Mechinaut, est jugé positif. SEPUR, de son côté, a rétabli le bon fonctionnement des points d'apport volontaire après environ un an et demi de dysfonctionnements.

Le dispositif biométrique est désormais opérationnel à Maule, facilitant les démarches administratives pour les habitants et visiteurs.

Concernant le problème de la Cour des Confidences, un propriétaire a été retrouvé. Un courrier lui a été envoyé pour le tenir informé de sa situation de propriétaire, qu'il ignorait.

Aude GUERITEAU, déléguée à la prévention du harcèlement, a mis en place plusieurs projets pour lutter contre ce fléau dans les écoles et la commune. Un événement important est prévu pour mars, avec la présentation d'un documentaire et un débat animé par Judith Godrèche

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Un nouveau cuisinier a été recruté pour améliorer la qualité et le suivi du contrat de restauration, avec un retour vers une alimentation plus locale et bio. Un malentendu sur les conditions de la précédente négociation a été clarifié, mais le marché a tout de même connu une augmentation de 1,5 % dans un contexte économique difficile.

Un projet est à l'étude pour utiliser un minibus afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite à l'intérieur de Maule. Ce service permettrait des trajets vers le centre-ville, le marché et les centres médicaux.

Olivier LEPRETRE laisse la parole aux adjoints :

Hervé CAMARD fait un point sur l'urbanisme. Il souligne l'importance de maîtriser les projets d'urbanisme, face aux nombreuses sollicitations de promoteurs intéressés par de nouvelles constructions. L'objectif est de contrôler ces projets pour éviter une croissance désordonnée et préserver l'équilibre de la commune. Il prend l'exemple de Kaufmann et Broad qui a proposé de construire 144 logements sur le site de l'ancien garage de la Renaissance. La municipalité a rejeté cette proposition, mais Hervé CAMARD précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel ne permet pas de bloquer totalement ce genre de projets si les promoteurs décident de mener une action juridique.

Il précise que Maule a connu une faible croissance démographique depuis 1980, passant de 5 863 habitants à environ 6 080 en 2020, soit une hausse moyenne de 0,3 % par an, quand la population française dans le même laps de temps augmentait de 14%. Pour maintenir les services locaux et la vitalité du tissu commercial et associatif, il est nécessaire de construire un

peu, en tenant compte du vieillissement de la population et de la diminution de la taille des ménages.

Il explique les projets en cours.

Sur l'ancien terrain Huitric, rue Croix Jean de Maule, il y a un projet de construction de 15 maisons individuelles en cours.

Sur la zone de Dadancourt, Denis COURTOT explique la stratégie de développement. L'objectif est d'adopter une vision globale pour définir des aménagements cohérents, comme améliorer les accès et l'intégration au centre-ville.

Sur la zone de la Gare, Denis COURTOT explique que cette friche attire l'intérêt de l'IDFM pour un projet de garage de bus, ce qui inquiète la municipalité. Des négociations sont en cours avec la SNCF pour reprendre la maîtrise de ce terrain et le destiner à des usages plus compatibles avec la vie locale, comme l'implantation de cellules artisanales et de logements.

Denis COURTOT explique que la ville développe une approche proactive en collaborant au sein de la commission d'urbanisme pour définir des objectifs clairs à l'échelle de secteurs plus larges, en s'appuyant sur des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une OAP est dispositif d'urbanisme qui permet d'avoir une vision stratégique à long terme du développement urbain, pour mieux encadrer les projets privés. Cela inclut la définition de critères pour les aménagements urbains qui seraient respectueux du cadre de vie de la commune. Malgré la volonté de la municipalité de contrôler le développement immobilier, elle peut se heurter à des actions judiciaires de promoteurs déterminés. Les OAP visent à fournir une base juridique solide pour résister à ces pressions et garantir que les nouveaux projets respectent l'esprit village de Maule. Cela permet donc d'imposer des exigences spécifiques aux promoteurs, pour que leurs projets s'intègrent dans une vision urbaine globale décidée par la municipalité.

Sur le secteur de Dadancourt, Denis COURTOT explique les réflexions actuelles, où l'objectif serait de créer une meilleure accessibilité au centre-ville, tout en intégrant les aménagements de manière cohérente.

Olivier LEPRETRE souligne la difficulté de la position de la municipalité, qui doit trouver un équilibre entre les exigences de l'État et de la Région, favorables à la construction, et la volonté locale de limiter les grands projets pour protéger la qualité de vie.

Il explique que la municipalité souhaite éviter les situations où un propriétaire, notamment dans le cadre d'une succession, cède à la tentation de vendre à un promoteur pour des raisons financières. L'objectif est donc de maintenir un développement urbain modéré, en contrôlant le plus possible la nature des constructions, tout en continuant de mener des consultations publiques pour impliquer les habitants dans cette réflexion.

Hervé CAMARD évoque le dossier de la Villa St-Thomas disant qu'il y a des recours, avec un appel en attente. Un recours a été perdu en première instance par un particulier, (nous sommes dans l'attente d'une date pour le jugement en appel) tandis que des associations environnementales contestent auprès de la préfecture la séparation des dossiers « Loi sur l'eau » pour la Villa Giulia et la Villa St-Thomas, demandant un dossier unique pour les deux projets. Il explique que le recours déposé ne remet nullement en cause les deux permis accordés qui ont respectés toutes les règles du PLU et qui ont été validés par la préfecture. Le récent

rendez-vous en préfecture confirme que le nouveau dossier demandé au promoteur ne sera qu'une régularisation et qu'il ne remettra pas en cause les permis accordés.

Djamel ALIOUNE : sur la récupération du terrain côté silo à la gare, avez-vous de la visibilité ?

Denis COURTOT explique que les discussions avec la SNCF sont complexes, en raison de la séparation de plusieurs entités au sein de la SNCF. Malgré tout, il y a des contacts réguliers avec la SNCF, et des discussions avancent sur le déclassement nécessaire pour acquérir le bien. On pourrait se rendre propriétaire du bien, si on est optimiste, peut-être au premier semestre 2025.

Djamel ALIOUNE : Qui devra démolir le silo ?

Denis COURTOT explique qu'à priori ce serait au promoteur. La SNCF aurait pu demander la démolition lors de la cessation d'activité, mais ne l'a pas fait. L'objectif principal est de transformer cette zone en un espace plus agréable et urbain. Cela pourrait inclure des aménagements paysagers, des infrastructures publiques, et des espaces pour les piétons afin de dynamiser la région.

Olivier LEPRETRE passe la parole à Sidonie KARM

Sidonie KARM résume les événements :

- *Forum des Associations : l'événement a attiré beaucoup de monde.*
- *Vernissage du Salon Festiv'art : l'exposition a eu lieu avec une belle ambiance et un temps agréable. L'événement s'est également bien terminé, malgré un temps moins favorable lors de la dernière journée.*
- *Dimanche prochain, l'UNC fait un événement au parc Fourmont, avec la participation de diverses forces : protection civile, pompiers, armées...*

Sylvie BIGAY fait un point sur la crèche familiale et le CCAS.

Elle explique qu'actuellement, 36 enfants sont accueillis à la crèche familiale, dont 14 nouveaux arrivants. Plusieurs projets ont été présentés lors d'une soirée-débat avec les parents. Ils semblent très contents et nombreux cette année.

Côté CCAS, les après-midis pour les seniors ont repris, avec 13 participants présents. C'est un bon retour. Un projet de transport est en cours d'élaboration, avec l'espoir qu'il se concrétise rapidement. Les primes de chauffage et colis de Noël sont maintenues comme chaque année, soulignant l'engagement du CCAS à soutenir les plus vulnérables.

Une nouvelle initiative, la Semaine Bleue, qui se déroule du 30 septembre au 4 octobre, est une première pour Maule. Elle inclut diverses activités de sensibilisation, des marches, et des interventions de la gendarmerie pour sensibiliser et impliquer les seniors (dès 60 ans).

Des discussions sont en cours pour travailler autour des projets visant à améliorer la vie des seniors et des personnes vieillissantes à Maule avec le Conseil départemental, avec un accent sur les déplacements et les subventions potentielles.

Caroline QUINET explique que le 13 juillet s'est tenu malgré la pluie. Les prochaines manifestations seront la Fête du beaujolais le 23 novembre et le marché de la St Nicolas les 7 et 8 décembre.

Jean-Christophe SEGUIER fait le compte-rendu d'une réunion avec les associations sportives. Il souligne que les relations entre les associations sportives et la mairie sont positives, avec des échanges constructifs entre les gardiens, Nolwenn et les élus. Quelques axes d'amélioration :

- Il a été noté des difficultés concernant le chauffage, ainsi que des variations de température de l'eau chaude et froide dans les douches, ce qui entraîne des inconforts pour les utilisateurs.*
- Des problèmes de respect des horaires, notamment le soir, ont été signalés. Cela crée des heures supplémentaires pour les gardiens, ce qui n'est pas idéal pour eux. Une suggestion a été faite d'envisager un système électronique pour gérer les accès à la place des gardiens.*

Certaines associations ont présenté des projets à long terme, notamment le développement d'infrastructures pour le Padel et le tennis.

Jean-Christophe SEGUIER fait le compte-rendu d'une réunion sur le schéma de circulation. La réunion a permis de mettre en lumière les problèmes existants pour les piétons et les cyclistes dans Maule. Cependant, peu de nouvelles solutions ont été présentées,

Il invite l'assemblée à Rando Maule, une course caritative, prévue pour le 27 octobre, avec entre 300 et 600 participants selon la météo. Cette année, tous les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le Cancer dans le cadre du programme sport santé.

Jean-Christophe SEGUIER évoque une dernière remarque sur la « mousse sur la Mauldre », question posée par Monsieur FALCHETTO au COBAMA l'année dernière. Il cite la réponse : « La mousse présente dans le cours d'eau est lié à la décomposition naturelle de la matière organique si celle-ci n'est pas trop abondante et n'est pas odorante, il n'y a pas de pollution ». Ici la mousse est peu abondante. Les diagnostics qui sont réalisés par la Police de l'eau ne font pas de retour sur ces constatations.

Jean-Christophe SEGUIER ajoute qu'il est prévu une étude de la qualité de l'eau de la Mauldre depuis deux ou trois ans maintenant pour voir les répercussion du reméandrage qui a été fait. Le bureau d'étude serait actuellement en cours de prospection terrain.

IV. AFFAIRES GENERALES

1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le maire à le signer.

Olivier LEPRETRE précise que le besoin de la ville est faible puisqu'on aurait besoin pour la ville, côté état-civil, 70 feuillets par an ; côté conseil municipal, 200 feuillets par an ; Ressources humaines, 200 feuillets par an. D'après le CIG, on serait autour de 70 euros par livres, soit 500 à 600 euros par an.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

2/ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

3/ AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5/ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

2. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

A la suite de l'extension du cimetière de Maule, un Jardin du souvenir a été créé.
Il intègre des cavurnes ; ce sont des petits caveaux enterrés spécialement conçus pour recevoir des urnes cinéraires.
Leur utilisation, les dimensions, le temps de concession sont des éléments qui doivent apparaître dans le règlement du cimetière, il convient donc de le modifier.

Hervé CAMARD explique que la collectivité avait un règlement du cimetière très vieux. Étant donné l'extension du cimetière, qui comprend désormais un jardin du souvenir, il était nécessaire d'actualiser le règlement.

Le règlement du cimetière n'a pas subi de modifications majeures. Il a simplement été révisé pour être plus concis. La principale modification concerne l'intégration des cavurnes et du jardin du souvenir.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux d'extension du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du cimetière pour intégrer les cavurnes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMARD, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ APPROUVE le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

3. TARIFS DES EMPLACEMENTS, DES CASES DU COLOMBARIUM ET DES CAVURNES

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

A la suite de l'extension du cimetière de Maule, un Jardin du souvenir a été créé.
Il intègre des cavurnes ; ce sont des petits caveaux enterrés spécialement conçus pour recevoir des urnes cinéraires.

Ces cavurnes sont déjà équipées de caveau et pierre tombale, seules les inscriptions seront à la charge du concessionnaire. Elles sont concédées pour 15 ou 30 ans.

Il convient d'approuver les tarifs existants pour les concessions et les emplacements du colombarium et de créer de nouveaux tarifs pour les cavurnes.

Hervé CAMARD explique que dans la continuité, il est nécessaire de créer un tarif pour les cavurnes. Il rappelle qu'il existe trois façons d'être inhumé au cimetière :

- *Enterrement en pleine terre*
- *Inhumation dans une urne dans un colombarium*
- *Inhumation dans une urne dans une cavurne, qui est un petit caveau pouvant accueillir plusieurs urnes*

Il convient de noter que les tarifs des concessions n'ont pas été modifiés depuis 15 ans : 168 € pour 15 ans, 303 € pour 30 ans, et 855 € pour 50 ans.

Il rappelle également que dans le cadre d'une concession, la commune ne fait que louer l'emplacement. C'est la famille du défunt qui prend en charge toutes les dépenses liées à la création du caveau, à la pierre tombale, etc. Concernant le colombarium, les tarifs sont de 573€ pour une concession de 15 ans et de 700€ pour 30 ans. Dans ce cas, la commune achète les supports dans lesquels seront placées les urnes. Nous louons donc le terrain tout en acquérant les cases, ce qui explique un tarif plus élevé.

Pour les cavurnes, le coût est encore plus élevé, car il faut non seulement acheter la cavurne, mais aussi creuser le trou pour l'installer. Les tarifs proposés sont de 840€ pour 15 ans et de 990€ pour 30 ans. Ces tarifs ont été établis en fonction du coût des cavurnes déjà installées, qui s'élève à 12 600€.

Les communes environnantes ont été consultées, et il n'existe pas de règle précise en matière de tarification. Les tarifs proposés sont relativement bas par rapport à ceux pratiqués ailleurs. La commune pourrait être amenée à ajuster prochainement les tarifs des concessions, qui sont actuellement peu élevés.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants confiant au Maire la Police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-9 du CGCT portant sur la possibilité pour le Conseil Municipal d'affecter tout ou partie du cimetière aux dépôts des urnes et à la dispersion des cendres des corps suite à crémation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2003 portant création d'un columbarium ;

CONSIDERANT les travaux d'extension du cimetière ;

CONSIDERANT la nécessité de créer dix-huit cavurnes pouvant contenir chacune quatre urnes ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs pour la location des cavurnes ;

CONSIDERANT le souhait de maintenir des tarifs des emplacements de concessions et des cases du columbarium ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMARD, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ APPROUVE la création de dix-huit cavurnes pouvant contenir chacune quatre urnes.

2/ DECIDE de maintenir le tarif des concessions et des cases de columbarium comme suit :

Concessions :

- 15 ans : 168 €
- 30 ans : 303 €
- 50 ans : 855 €

Colombarium :

- 15 ans : 573 €
- 30 ans : 700 €

3/ **DECIDE** de créer le tarif pour les cavurnes :

- 15 ans : 840 €
- 30 ans : 990 €

Adopté à l'unanimité

V. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2024 pour la raison suivante :

Opérations d'ordre :

- **Récupération des avances pour les travaux de la vidéoprotection et de l'éclairage public**

La société SPIE, dans le cadre des travaux de la vidéoprotection et de la rénovation de l'éclairage public, a souhaité bénéficier de l'avance de démarrage des travaux. La récupération de ces avances doit faire l'objet d'écritures au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (Dépense et recette d'investissement de même montant).

Le montant total des avances versées à ce jour est de 49 900 €.

Il convient donc d'ajouter 9 300 € en dépenses au compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » (chapitre 041), 40 600 € en dépenses au compte 21534 « Réseaux d'électrification » et 49 900 € en recettes au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations » (chapitre 041).

Olivier LEPRETRE explique que cette décision modificative est liée à la récupération des avances pour les travaux de la vidéoprotection et de l'éclairage public.

Il précise que lorsque des travaux sont lancés, on permet aux entreprises d'avoir une avance et cette avance est récupérée. C'est une opération d'écriture.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-04-09 du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Maule et la délibération 2024-06-53 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ ADOPTE par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 49 900,00	
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 9 300,00	
- Article 21534 – Réseaux d'électrification		+ 40 600,00
Total dépenses d'investissement		+ 49 900,00

RECETTES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 49 900,00	
- Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations		+ 49 900,00
Total recettes d'investissement		+ 49 900,00

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

Adopté à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

- **Dotations aux provisions pour créances douteuses**

A la demande du SGC des Mureaux, il convient d'inscrire à l'article 6817 « provision des actifs circulants » un montant de 534 €, pour une créance de 2022 qu'il n'a pas été

possible de recouvrer. Les crédits seront pris sur l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour le même montant.

Hervé CAMARD explique que dans le budget assainissement les crédits du budget proviennent essentiellement de ce qu'on appelle la PAC, Participation à l'Assainissement Collectif. C'est-à-dire, qu'à chaque fois qu'une maison se construit, il y a une taxe qui est prélevée pour pouvoir financer les futurs travaux d'assainissement.

Ici, les 534 euros (50%) sont une créance douteuse qui correspondent à un impayé de 1068 euros de facture datant de 2022, en lien avec la taxe qui n'a pas été payée. La Trésorerie n'a pas réussi à récupérer les fonds auprès des propriétaires qui doivent être insolvable.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2024-04-28 Bis du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de l'assainissement de la commune de Maule, la délibération 2024-06-54 du 24 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2024 de l'assainissement de la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé CAMARD, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget assainissement 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- 534,00 €
- Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	- 534,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 534,00 €
- Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 534,00 €

Total dépenses de fonctionnement

0,00 €

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule adhère au contrat groupe du CIG pour la complémentaire prévoyance proposée à ses agents depuis de nombreuses années. Cette convention avec le CIG permet de bénéficier de conditions d'adhésion préférentielles pour nos agents puisqu'il s'agit d'un contrat regroupant plusieurs communes.

44 agents sont adhérents à la complémentaire « prévoyance » proposée par la commune, soit 58% des agents. Le montant moyen des cotisations mensuelles des agents était de 22,13€.

La convention de participation au contrat groupe proposée par le CIG arrive à échéance au 31/12/2024, il est donc proposé de la renouveler. La souscription à ce contrat garantie aux agents le versement d'une participation de l'employeur, qui vient en déduction de leur cotisation. Ce montant avait été fixé initialement à 4,5 € par agent et par mois puis augmenté le 1^{er} avril 2019 pour passer à 6 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 2 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales, pour chaque agent, au financement des garanties « Prévoyance » ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence. Celui étant fixé à 35 euros, la participation employeur doit donc s'élever un montant mensuel de 7 €.

Il est donc proposé de fixer le montant de la participation mensuelle à 7 €

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-12-96 en date du 17 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance », c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7€ bruts mensuels par agent. Cette participation cessera automatiquement à la rupture de l'adhésion de l'agent.

2/ PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- En cas d'adhésion : 200 € pour l'adhésion à la convention « prévoyance » ou « santé » pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- En cas d'adhésion sur les deux risques « prévoyance » et « santé » : 400 € pour une collectivité de 50 à 149 agents.

3/ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

4/ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Olivier LEPRETRE présente le sujet de la convention prévoyance touchant 28 agents de la commune, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Les décisions liées à cette convention ont été discutées et validées par le comité social territorial, qui regroupe les représentants des agents. Actuellement, la commune participe à hauteur de 6€ par mois par agent. La nouvelle convention impose une participation à hauteur de 20 % du montant de référence de la convention qui est de 35 €. Désormais, il est donc proposé d'augmenter cette contribution à 7€ par mois, proposition qui a été acceptée par le comité social territorial.

2. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le protocole d'aménagement du temps de travail a été mis en place le 1^{er} janvier 2022 en respect de l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, obligeant une harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) et en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Elle maintient les garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Presque trois ans après sa mise en place, il convient de le modifier en tenant compte de :

- La modification de l'organisation du temps de travail des agents administratifs basés en mairie, à la demande des représentants du personnel.
- La clarification de certains points, notamment les cas de rémunération des heures supplémentaires.
- L'évolution de certains services afin d'optimiser leur fonctionnement, plus précisément ceux liés à la sécurité (police municipale, surveillance de la voie publique et médiation), les services administratifs des services techniques, et la bibliothèque.
- L'intégration de nouvelles délibérations, en particulier celles liées aux astreintes et à la mise en place du compte épargne-temps.
- La mise en adéquation avec les textes des autorisations spéciales d'absence.

*Olivier LEPRETRE explique la modification du protocole du temps de travail.
Des ajustements sont apportés au protocole de travail en place depuis trois ans, touchant divers services, comme la mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*

Par exemple :

- le cabinet du Maire a été supprimé suite aux changements de représentants au sein du Conseil départemental et à la présidence du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

- le poste d'Aziz a évolué pour qu'il puisse réaliser du transport de personnes âgées à la place de sa mission de médiation qui a été supprimée à la demande du bailleur (3F), qui préfère que les habitants s'adressent directement aux gardiens.

- les horaires de la police municipale ont été étendus pour une présence en soirée (jusqu'à 21 h ou 22 h) dans des zones sensibles, en complément des interventions de la gendarmerie. Enfin, nous avons supprimé le poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), jugé peu utile, avec la possibilité de recruter un troisième policier municipal si nécessaire.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des affaires générales du XX septembre 2024.

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ **DECIDE** de modifier le protocole d'aménagement du temps de travail comme annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. INSTAURATION D'UN PLAN DE FORMATION

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La formation continue dans la fonction publique territoriale est un enjeu essentiel pour le développement des compétences des agents. Elle permet une adaptation permanente à l'évolution des métiers et des besoins des citoyens. Mais elle permet également de renforcer les compétences et la performance des agents.

La formation continue est un investissement stratégique pour les collectivités territoriales. Elle permet non seulement de maintenir les agents dans l'emploi en les rendant plus compétents et adaptables, mais aussi de favoriser leur évolution professionnelle, assurant ainsi une meilleure qualité de service public et une gestion plus efficace des ressources humaines.

Jusqu'à présent, la commune de Maule ne possédait pas de plan de formation. Les formations étaient attribuées aux agents en fonction de besoins ponctuels. C'est pourquoi, pour ce premier plan de formation structuré sur plusieurs années, il apparaît primordial de consolider le socle de connaissances existantes.

Les axes stratégiques seront privilégiés sur la base de besoins transversaux liés au bon fonctionnement de l'administration et à la sécurité des agents.

Le diagnostic de la Direction des Ressources humaines permet de mettre en valeur trois thématiques essentielles : la prévention des risques professionnels – santé et sécurité au travail, le développement des compétences métiers et le management.

Olivier LEPRETRE explique qu'il n'y avait pas de plan de formation à la ville et qu'il convient donc d'adopter le plan de formation élaboré par les services RH, validé par le Comité social territorial (CST). Ce plan vise à formaliser le développement des compétences des agents de la commune.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

CONSIDERANT ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Olivier LEPRETRE indique que le plan est accompagné d'un règlement de formation, mis en annexe. Il indique toutes les étapes de formation et les modalités de mises en œuvre de ces formations.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10 ;

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

CONSIDERANT la démarche engagée par la collectivité avec la mise en place d'un plan de formation 2024-2026 ;

CONSIDERANT l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions

prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2/ **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Suppression de poste

Compte tenu de l'adaptation des besoins de la collectivité, de la modification du temps de travail de certains agents et des promotions de 2024, de nouveaux postes ont été créés. Il convient maintenant de supprimer les anciens postes pour maintenir l'équilibre des effectifs et mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Voici le détail des postes à supprimer pour la ville de Maule :

Suppression de postes pour modification du temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à raison de 32 h hebdomadaires en périodes scolaires et 144 heures réparties pendant les vacances scolaires, créé par délibération 2018-09-52 du 24 septembre 2018.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à raison de 21 h hebdomadaires en périodes

scolaires et 154h heures réparties pendant les vacances scolaires, créé par délibération 2024-04-31 du 2 avril 2024.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 12 h hebdomadaires en périodes scolaires, créé par délibération 2024-04-31 du 2 avril 2024.

Suppression de postes pour adaptation des besoins :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la mairie, à raison de 26 h hebdomadaires, créé par délibération 2023-06-71 du 2 octobre 2023.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps pour occuper les fonctions assistant (e) au service urbanisme, créé par délibération 2024-02-04 du 5 février 2024.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper les fonctions assistant (e) au service urbanisme et agent d'accueil de la mairie, créé par délibération 2024-04-31 du 2 avril 2024.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, créé par délibération 2022-06-65 du 14 juin 2022.

Suppression de postes pour promotion

- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines et de gestionnaire communication, culture, événementiel, créé par délibérations 2021-09-52 du 27 septembre 2021 et 2020-09-87 du 28 septembre 2020

Création de postes

Création de postes pour promotion

Deux agents administratifs de la commune ont réussi un concours de la fonction publique et souhaitent ainsi être nommés sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe, il est donc proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines et celles de gestionnaire communication, culture, événementiel.

Création de postes pour modification du temps de travail

Suite au non-renouvellement du contrat d'un agent d'entretien, et afin que l'agent qui occupera ce poste ne soit pas contraint de travailler tous les soirs de l'année jusqu'à 21h30 ou 22h30, il est souhaité de scinder ce poste en deux. Cela permettra notamment à l'agent Maulois de ne pas travailler en soirée pendant les périodes de vacances scolaires et à l'agent en charge du centre de loisirs de ne pas travailler en soirée en périodes scolaires.

Cette réorganisation offrira également une plus grande flexibilité pour le remplacement des agents d'entretien lors des congés annuels ou des absences.

Il est donc proposé de modifier le poste d'agent d'entretien des bâtiments, actuellement employé à temps non complet à raison de 28,85 heures hebdomadaires annualisées par la ville de Maule, avec une mise à disposition auprès de la CC Gally Mauldre pour 32,8 % de son temps de travail, en un poste à temps non complet de 23,5 heures hebdomadaires annualisées, avec une mise à disposition auprès de la CC Gally Mauldre pour 15,85 % de son temps de travail.

Olivier LEPRETRE précise que trois agents (Anne-Lise Lebrun, Solène Nostradamus, Katia Smorgoner) ont réussi leurs concours, les rendant éligibles au statut de stagiaire de la fonction publique, entraînant la création de nouveaux postes.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les départs, mises à la retraite, titularisation, avancements de grade et modifications de temps de travail, de nouveaux postes ont été créés. Il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à raison de 32 h hebdomadaires en périodes scolaires et 144 heures réparties pendant les vacances scolaires et 21 h hebdomadaires en périodes scolaires et 154h heures réparties pendant les vacances scolaires
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 12 h hebdomadaires en périodes scolaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la mairie, à raison de 26 h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps pour occuper les fonctions assistant (e) au service urbanisme
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines, de gestionnaire communication, culture, événementiel, assistant (e) au service urbanisme et agent d'accueil de la mairie.

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{me} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines et celles de gestionnaire communication, culture, événementiel.
- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 23.5h hebdomadaires annualisées.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ SUPRIME

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à raison de 34 h hebdomadaires en périodes scolaires et 144 heures réparties pendant les vacances scolaires et 21 h hebdomadaires en périodes scolaires et 154h heures réparties pendant les vacances scolaires
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 12 h hebdomadaires en périodes scolaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la mairie, à raison de 26 h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps pour occuper les fonctions assistant (e) au service urbanisme
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique
- 3 postes d'adjoints techniques territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines, de gestionnaire communication, culture, événementiel, assistant (e) au service urbanisme et agent d'accueil de la mairie.

3/ CREE

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{me} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant (e) en ressources humaines et celles de gestionnaire communication, culture, événementiel.
- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 23.5h hebdomadaires annualisées

Adopté à l'unanimité

6. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR EN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES »

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Il est proposé de créer un contrat PEC à raison de 20 heures hebdomadaires en périodes scolaires dans le cadre de nos activités périscolaires et de rémunérer celui-ci sur la base de 13€ bruts de l'heure (correspondant au SMIC majoré du 13eme mois afin que l'agent en question perçoive la même rémunération que les autres agents de droits public).

L'économie pour la ville serait de 2 918.40€ de contribution sur une année pleine plus une aide de l'état située entre 3 324.72€ et 4 749.71€ par an. Soit une économie comprise entre 6 243.12€ et 7 668.11€.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE de créer 1 poste d'animateur périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

2/ PRECISE que :

- Ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois renouvelable expressément par période de 6 mois minimum, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- La rémunération sera fixée sur la base du SMIC majoré de 11.59%, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la mission locale, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

3/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants.

4/ AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la mission locale et les contrats avec les salariés.

5/ CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VII. CULTURE

1. PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MAULE

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

Le projet d'établissement d'une bibliothèque est une traduction écrite des orientations politiques et techniques d'une bibliothèque. Il est le fruit d'un travail collectif interne qui doit en assurer l'appropriation par chacun afin de valoriser les actions mises en œuvre.

Il définit les missions fondamentales de la bibliothèque telles que promouvoir la lecture, offrir des ressources documentaires et soutenir l'éducation et la culture. Il ouvre sur des principes directeurs et organisationnels.

L'ambition de ce projet d'établissement est de réaffirmer le rôle essentiel que jouent les bibliothèques en tant que service public culturel de proximité, de les doter des outils et moyens nécessaires à l'exercice de leur mission dans le but de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche et de permettre le renforcement du lien social, l'émancipation citoyenne et l'affirmation des droits culturels.

Celui de la bibliothèque de Maule n'a jamais été formalisé, c'est la raison pour laquelle il convient de le présenter.

Sidonie KARM présente le projet d'établissement de la bibliothèque de Maule. En expliquant qu'il vise à formaliser les objectifs de la bibliothèque, ce qu'elle souhaite accomplir et pourquoi. Cela permet de l'intégrer dans un projet culturel global de la commune. Sous la direction de Céline RALLON, plusieurs projets ont été envisagés, mais leur réalisation était limitée faute de visibilité. Ce projet doit donc donner un cadre à ces initiatives.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la nécessité de mettre en place un projet d'établissement pour la bibliothèque

CONSIDERANT que l'établissement développera les orientations stratégiques et les principes d'organisation suivants :

Axes stratégiques :

- Un service public culturel de proximité : garantir l'égal accès à toutes et à tous à l'information et à la culture, renforcer le lien social,
- Un service culturel pour tous : orienter le choix des collections vers les besoins identifiés. Adapter l'offre aux besoins.
- Intégrer la bibliothèque dans un projet culturel global : penser la bibliothèque comme un tout en intégrant la bibliothèque dans une politique culturelle en créant des passerelles (musée, cinéma, etc..).
- Ecoresponsabilité et citoyenneté : intégrer la question du développement durable, sensibiliser les usagers sur l'engagement citoyen et le respect du bien vivre ensemble.

Principes organisationnels :

- Amélioration de l'organisation et du fonctionnement interne : formation des bénévoles et du personnel aux outils numériques, modernisation des outils,
- Amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque : heures d'ouverture au public, accès personnes âgées via un minibus, retour des livres 24h/24,
- Politique tarifaire et carte d'abonnement : révision des tarifs et amélioration des recettes, alignement avec les autres communes du territoire,
- Structurer les actions culturelles et développer la communication : relayer les événements nationaux, organiser des temps forts, développer les partenariats avec notamment le cinéma. Mettre en place un plan de communication et une valorisation des actions. Ancrer la bibliothèque dans le projet culturel, évaluer les pratiques.

CONSIDERANT l'avis rendu par la Culture du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'établissement annexé à la présente délibération ;

Approuvé à l'unanimité

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

La bibliothèque de Maule a pour objectif, en tant que service municipal, de répondre à la demande de lecture des habitants de la commune et environs, en mettant des livres et documents en consultation sur place ou à emprunter. L'accès à la bibliothèque pour consultation d'ouvrages sur place est libre et ouvert à tous.

Le projet d'établissement s'accompagne d'un règlement intérieur qui fixe les droits et les devoirs des usagers.

En complément, Mme Karm évoque la révision du règlement intérieur de la bibliothèque pour clarifier son fonctionnement, les activités possibles, et les horaires, afin de formaliser des règles qui étaient jusque-là implicites.

Olivier LEPRETRE ajoute que la commune a investi 8 000 € dans l'achat de livres l'année précédente, soulignant l'importance de la bibliothèque pour la ville.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la nécessité de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services de la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale est un service public destiné à contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population ;

CONSIDERANT que l'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents doivent être libres et ouverts à tous ;

CONSIDERANT que le prêt à domicile des documents nécessite une organisation spécifique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

3. REVISION DU TARIF DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

Le tarif de l'adhésion annuelle à la bibliothèque n'a pas été revalorisé depuis décembre 2010. Il est de 10 € actuellement. Il est donc proposé de revaloriser ce tarif pour promouvoir une politique tarifaire incluant les familles, les Maulois et les extérieurs.

Sidonie KARM explique la révision des tarifs. La bibliothèque souhaite rester accessible à tous, avec un tarif unique de 15 € pour les résidents de Maule, et un tarif légèrement plus élevé pour les non-résidents. L'idée est de simplifier le système, en passant potentiellement à des cartes avec des codes pour faciliter le suivi des visites.

Précédemment, l'adhésion était de 10 € pour les adultes, gratuite pour les enfants, mais cela entraînait des situations où les parents empruntaient des livres pour eux-mêmes sans contribuer.

Elle précise que précise que les personnes en difficulté financière peuvent obtenir la gratuité via le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Jean-Christophe SEGUIER demande si le tarif concerne également les personnes de plus de 65 ans, qui bénéficiaient auparavant de la gratuité.

Olivier LEPRETRE et Sidonie KARM confirment que le tarif de 15 € s'applique aussi aux personnes de plus de 65 ans, sauf si elles justifient des difficultés financières auprès du CCAS.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 14 décembre 2021, fixant le tarif de la bibliothèque à 10 euros l'adhésion annuelle ;

CONSIDERANT que la nécessité de revaloriser ce tarif et d'en fixer un nouveau à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la Culture du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

2/ FIXE différents tarifs d'adhésion annuelle à la bibliothèque de Maule à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Carte familles : 15 euros
- Carte individuel maulois : 15 euros
- Extérieur : 20 euros

- Une exonération est possible sous condition de ressources après consultation du CCAS.

3. DESHERBAGE DES COLLECTIONS IMPRIMEES DE LA BIBLIOTHEQUE ET CESSION A TITRE GRATUIT DE DOCUMENT

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

Afin d'actualiser et de suivre les collections de la bibliothèque, il faut un renouvellement régulier et maintenu à jour grâce à des acquisitions nouvelles et des éliminations.

Le désherbage est l'action qui consiste à éliminer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus la population car plus emprunté.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- La date d'édition,
- L'actualité littéraire (un auteur dont on suit la bibliographie mais qui écrit depuis 20 ans par exemple nous obligeant à retirer les premiers ouvrages par nécessité d'espace pour les ouvrages récents)
- La qualité des informations (contenu obsolète par exemple).

Sidonie KARM explique le processus de désherbage des livres, qui consiste à retirer les ouvrages obsolètes ou en mauvais état des collections de la bibliothèque. Ces livres peuvent être donnés aux associations, à l'EHPAD, ou à d'autres structures, mais uniquement après une délibération du Conseil Municipal, car ils font partie du patrimoine communal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de suivre les collections de la bibliothèque ;

CONSIDERANT la nécessité d'éliminer un certain nombre d'ouvrages endommagés ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la Commission Culture le 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ AUTORISE la bibliothèque à désaffecter des inventaires les documents retirés des collections, à les estampiller avec la mention « exclu des collections de la bibliothèque » et à rayer les codes-barres correspondants

2/ AUTORISE la bibliothèque à céder les documents éliminés, à titre gratuit, à la population et lors d'événements ponctuels organisés par la collectivité.

3/ AUTORISE la bibliothèque à organiser, au rez-de-chaussée de la bibliothèque, une table nommée « Le livre nomade » pour accueillir les livres désherbés, destinés à être pris par les lecteurs ou tout visiteur de l'espace culturel.

4/ AUTORISE la bibliothèque à céder les documents restants à des structures seniors, à tout organisme public, entreprises engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire ou associations présentes sur le territoire.

Approuvé à l'unanimité

VIII. TERRITOIRE

1. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE

RAPPORTEUR : Caroline QUINET

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat composé de quatre sections : Fourrière (automobile et animale), Vignes, SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). La commune de Maule a adhéré au 1^{er} juin 2013 à ce Syndicat Intercommunal, pour la compétence fourrière automobile et animalière uniquement.

Le syndicat propose aujourd'hui de rejoindre un groupement de commande pour la capture d'animaux ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La commune est confrontée au problème des animaux errants sans solution de capture, et notamment les soirs et week-ends en l'absence de nos policiers municipaux. Le groupement de commande permettra à un prestataire de venir chercher les animaux et de les transporter en fourrière.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande pour la capture d'animaux.

Caroline QUINET explique qu'on adhère au syndicat intercommunal de St Germain en Laye pour la fourrière automobile et animale depuis 2013. Ce groupement de commande permettra au SIVOM de trouver un prestataire pour capturer les chiens errants notamment le week-end.

Olivier LEPRETRE précise qu'on a eu des gros problèmes avec une villa située rue du Ponceau, où les propriétaires possédaient deux rottweilers. Ces chiens se sont échappés à plusieurs reprises, ce qui a conduit à leur placement définitif en fourrière. Le propriétaire, par l'intermédiaire de son frère, a envoyé un courrier pour s'excuser et demander la possibilité de récupérer les chiens, en promettant de mieux s'en occuper. Cependant, il n'a pas encore reçu de réponse, et il n'est pas certain que les chiens soient toujours à la fourrière ou s'ils ont été adoptés. La réflexion penche plutôt vers la non-restitution des chiens, en raison des plaintes des voisins concernant les aboiements, et parce que le propriétaire semble inapte à bien gérer les animaux.

PROJET DE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « *coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché* » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1er janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Caroline QUINET, Adjointe au maire déléguée au développement du commerce de proximité, aux fêtes et aux cérémonies et représentante du SIVOM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

2/ AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3/ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer avant le 30 septembre à leurs communes membres un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Gally Mauldre a été communiqué aux Conseillers Municipaux. Il n'appelle pas de commentaires particuliers.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités à la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par la Communauté de Communes Gally Mauldre au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal prend acte

3 APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Les investissements réalisés par les communes de la Communauté de Communes Gally Mauldre concourent à l'attractivité du territoire. Afin de soutenir ces projets et réalisations, de créer une dynamique pour le territoire et ses habitants et d'établir les bases d'une relation de confiance entre les communes au sein de l'intercommunalité, un principe de fonds de concours a été décidé par les communes membres.

Un travail a été réalisé courant avril afin d'établir un règlement qui définit les modalités de mise en œuvre de ce soutien à l'investissement local, le montant de l'autorisation de programme pour une durée de 3 années (2024-2026) et les clés de répartition des crédits entre les communes. Le

règlement fixe les opérations éligibles, les règles et critères d'attribution des fonds de concours ainsi que les modalités d'intervention spécifiques.

Il convient d'adopter le règlement en annexe.

Olivier LEPRETRE explique qu'un règlement de fonds de concours a été mis en place, permettant aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour des projets, avec une enveloppe totale de 3 millions d'euros à répartir sur trois ans entre 11 communes. Maule se voit allouer 773 100 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

VU la délibération n°2024-06-52 de la Communauté de Communes Gally Mauldre adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours de la CCGM ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution du fonds de concours sont prévues dans le règlement 2024-2026 en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ ADOPTE le règlement d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes Gally Mauldre annexé ;

2/ AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Dans ce cadre, et après avoir acté le règlement, la ville demande des fonds de concours pour deux projets majeurs.

Le premier est le projet d'extension et d'aménagement du parc Bernard Fourmont, parc apprécié des Maulois mais également des habitants des villes alentours. L'extension permettra à la fois de faciliter son accès, la mise aux normes des allées mais également d'ajouter des équipements sportifs tout en préservant des espaces de biodiversité.

Le second projet de reconstruction de l'accueil périscolaire Charcot, quant à lui, permettra de remplacer un bâtiment très énergivore en un bâtiment plus fonctionnel, plus confortable pour les enfants et ayant des performances énergétiques supérieures à la réglementation. Sa toiture végétalisée permettra également la récupération d'une partie des eaux de pluie.

Ces deux projets représentent un montant global de 400 000 euros TTC.

Olivier LEPRETRE présente la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Gally Mauldre (CCGM).

Deux projets ont été soumis : la finalisation du périscolaire Charcot et le lancement du parc Fourmont, pour un montant total de 400 000 € TTC.

Ces fonds compenseront le FPIC - même si ce n'est pas le même dispositif, qui a été pris en charge par la commune. Jusqu'en 2026, ces fonds de concours permettront d'équilibrer les finances de la commune, malgré des différences d'intérêts et de fonctionnement entre les grandes communes (comme Maule et Saint-Nom-la-Bretèche) et les petites.

Olivier Lepretre souligne la nécessité de renforcer la collaboration avec l'intercommunalité.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 26 juin 2024 adoptant le projet de règlement « Fonds de concours » ;

VU les pièces du dossier de demande de subvention « Fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour les opérations suivantes :

- La reconstruction de l'accueil périscolaire Charcot pour un montant de 150 000 euros TTC,
- L'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont comprenant la création d'un parking pour un montant de 250 000 euros TTC

CONSIDERANT que la ville de Maule souhaite réaliser un programme d'investissement, dont certaines opérations peuvent être subventionnées par la Communauté de Communes Gally Mauldre dans le cadre du Fonds de concours 2024-2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ ARRÊTE les demandes de subventions « Fonds de concours » et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

2/ SOLLICITE la Communauté de Communes Gally Mauldre pour obtenir les subventions fixées par la délibération susvisée ;

3/ S'ENGAGE à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Mentionner la participation et le logo de la C.C. Gally Mauldre dans toutes les actions d'information et de communication communales liées à la réalisation des opérations.

Adopté à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PARKING DU PARC BERNARD FOURMONT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Chaque année, le département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les E.P.C.I. pour des travaux situés sur le territoire des communes membres, en vue de la réalisation des aménagements suivants :

- Tous travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, cheminements piétons, radars pédagogiques, etc..
- Implantation d'abribus ou création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transport en commun

Cette année, le programme a, de nouveau, été modifié sur les montants de dépenses subventionnables et donc le montant maximal de la subvention et les travaux subventionnés.

En effet, pour l'année 2023, les montants étaient compris entre 15 000€ HT et 50 000€ HT avec une subvention se situant entre 12 000€ et 40 000€ HT (80%). Pour 2024, le montant maximal de dépense subventionnable est de 80 000€ H.TVA avec une subvention d'un montant maximal de 64 000€ (80%).

De plus, la liste des travaux subventionnables a été élargie :

- pour la circulation routière : les études et mise ne œuvre de plans de circulation, création de parc de stationnement, aménagement de carrefour, création de parking, installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont matériel de sécurisation de la circulation, cinémomètre, radar (à vocation préventive) lorsque les collectivités sont responsables de l'acquisition de ces dispositifs, réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons
- Pour les transports en commun : Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun (abris bus, aire d'arrêt, accueil du public, accès aux réseaux, liaisons entre les réseaux et avec les autres modes de transport, aménagement de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux).

Ces modifications nous permettent donc de demander une subvention pour la création du parking prévu avec l'extension du parc Bernard Fourmont.

En effet, celui-ci n'était pas pris en compte dans les subventions délivrées par la Région au titre du « Plan Vert » et dans le contrat « Yvelines + » du Département. La seule subvention en cours de demande provient du Fonds de Concours de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Le coût de ce projet est de 405 379€ H.TVA, la commune va donc solliciter une subvention à hauteur de 80% du plafond autorisé soit 64 000 € (subvention plafonnée à 80 000 €) pour la création d'un parking paysager entre la rue de Mareil et le parc Bernard Fourmont.

Hervé Camard explique que cette subvention est versée par le Département, qui redistribue l'argent collecté à partir des amendes de circulation. Il précise que ces amendes ne proviennent pas spécifiquement de Maule, mais sont réparties à l'échelle départementale, ce qui permet de demander des subventions pour des projets précis. Il explique que cette année, le Département a élargi les critères d'attribution de ces subventions, permettant de les utiliser pour le projet de parking du parc Bernard Fourmont. Le montant maximal de la subvention est de 80 000 €, et elle peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts, soit 64 000 €.

Olivier LEPRETRE souligne que la partie parking du projet global du parc n'avait pas encore bénéficié de subvention, contrairement à l'extension du parc elle-même, qui avait reçu des financements du Fonds vert et de la Région. Cette nouvelle subvention potentielle de 64 000 € viendrait donc alléger le coût total de la construction du parking, estimé à 405 379 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 juin 2024 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour la création d'un parking paysager entre la rue de Mareil et le parc Bernard Fourmont ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 12 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMARD, adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2024 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour la création d'un cheminement piéton sente de la voirie et chemin de Derrière le parc :

Programme	Montant de la dépense	Taux de subvention du plafond autorisé (80 000 euros)	Subvention maximale demandée
Création d'un parking paysager entre la rue de Mareil et le parc Bernard Fourmont	405 379€ HT	80 %	64 000€ HT

2/ S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/ S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

Adopté à l'unanimité

IX. DECISIONS MUNICIPALES

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
32/2024	Convention d'occupation domaniale temporaire	Olivier SIMART	854€/mois du 16 juin 2024 au 31 décembre 2024
33/2024	Contrat d'exploitation de la machine à café	EURL AROMATIK	884€ H.TVA par trimestre
34/2024	Prolongation des délais et travaux supplémentaires pour l'aménagement du cimetière communal	NGE Paysages	Avenant de 24 961,50€ H.TVA
35/2024	Reprise de provision pour créances douteuses	Trésorerie	1 263,81€
36/2024	Convention avec la piscine d'Aubergenville	C.U. Grand Paris Seine et Oise	Erreur matérielle (adresse)
37/2024	Résiliation du marché en raison de l'absence de réponse du liquidateur quant à la poursuite de l'activité (2017)	TENNIS CHEM INDUSTRIES	
38/2024	Acceptation du don du diocèse de Versailles pour le remplacement des bancs de l'église	Commune de Maule	39 245,52€
39/2024	Avenant n°1 au marché de construction d'un accueil périscolaire – lot 5 Chauffage et ventilation	Agence Point Clim	2 060€ H.TVA
40/2024	Avenant n°2 pour la révision des prix de la maintenance pour les ascenseurs communaux	TK ELEVATOR	Suivant le contrat
41/2024	Provision pour créances douteuses conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57	Trésor public	872,53 € soit 20% du montant proposé par la TP
42/2024	Provision pour créances douteuses conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 – budget assainissement	Trésor public	534 € correspondant à 50% des créances douteuses proposées par le Trésor Public

X. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

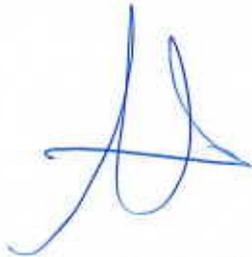
Le prochain conseil municipal sera le 16 décembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Hervé CAMARD convie le Conseil municipal à l'inauguration du nouveau bâtiment périscolaire le 17 octobre 2024 à 19h.

La séance est levée à 22h30

Fait à Maule le 23 septembre 2024,



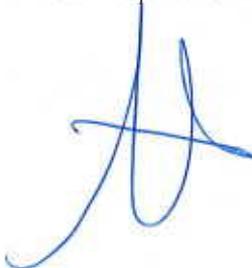
Laurence MERVOYER
Conseillère municipale



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le lundi 16 décembre 2024

Laurence MERVOYER
Conseillère municipale



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

